



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUYY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. CONDAT Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_03_02 – CHARGES DU LOGEMENT "2 IMPASSE DU VIEUX PONT"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_06_06 du 16 juillet 2022 ;

Vu le contrat de location de logement "2 impasse du vieux pont" conclu le 24 octobre 2022 entre la Commune de Montfermy, le bailleur, et M. PHILIPPE Guillaume et Mme VILLEDIEU Laura, les locataires ;

M. le maire expose que le logement était précédemment un gîte communal et en conséquence un compteur unique enregistrait la consommation électrique du garage communal et du gîte communal.

Le Service de Gestion Comptable a soulevé le problème de facturation, en informant que les locataires ne pouvaient pas payer la consommation de la commune et obtenir le remboursement ensuite. C'est à la commune de facturer la consommation électrique aux locataires en délibérant en ce sens puis de conclure un avenant au contrat de location en mentionnant les charges de consommation et d'abonnement.

Afin de réduire les coûts, un compteur différentiel a été installé dans le garage communal permettant de relever la consommation électrique effective de celui-ci.

La consommation électrique pour un ménage de 4 personnes dans une maison individuelle est estimée à 1 910 € annuels (*site internet* :

particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/estimation-consommation-electricite.html).

M. le maire propose de répartir les charges sur onze mois et régularisation sur le douzième mois.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le **5 AVR. 2023**

Bescher
Levraut.

ID : 063-216302380-20230407-2023_03_02-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE l'installation du compteur différentiel dans le garage communal ;
2. DECIDE que l'abonnement et la consommation électriques restent au nom de la commune ;
3. DECIDE de demander aux locataires le remboursement de la facturation (*déduction faite de la consommation électrique du garage communal*) ;
4. AUTORISE M. le maire à conclure un avenant au contrat de location initial du 24 octobre 2022 du logement "2 impasse du vieux pont" avec les locataires ;
5. DECIDE qu'à compter du 1er mai 2023 les locataires s'acquittent de charges mensuelles relatives à leurs consommation et abonnement électriques avec régularisation annuelle ;
6. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour fixer les modalités des charges et l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2023
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE